



DOSSIER

MITGLIED-NR

AHV-NR

E-MAIL

ZÜRICH

info@aza.ch

24 février 2010

*Destinataires:*

Directions et responsables du personnel  
d'entreprises membres avec  
Gérance de dossiers déléguée  
dans le domaine des allocations familiales

## Gérance de dossiers déléguée (GDdel) / Procédure de décompte simplifiée (PDS) Nouvelle CONVENTION exigée

Bonjour

Après l'acceptation par le peuple suisse de la Loi fédérale sur les allocations familiales (LAFam) à la fin 2007, il était établi que l'option de se faire libérer de l'obligation d'affiliation à une Caisse d'allocations familiales (CAF) serait supprimée. Comme Caisse de compensation qui est tenue à une exécution la plus simple et la moins bureaucratique possible, nous offrons aux employeurs intéressés la possibilité de la Gérance de dossiers déléguée (GDdel). Nous nous appuyons alors sur ce qu'on appelle la "procédure de décompte simplifiée", prévue au §19 de la loi zurichoise d'introduction à la LAFam. Avec la «CONVENTION sur la Procédure de décompte simplifiée (avec Gérance de dossiers déléguée)» nous avons créé le cadre formel à cet effet.

Depuis lors, de nouvelles exigences nous ont été posées à nous, les organes d'exécution, exigences dont la portée n'a été reconnaissable qu'avec le temps. Nous vous avons déjà informés de ces exigences en décembre dernier (RAFam, échange de données). Après une analyse approfondie, nous sommes arrivés à la conclusion que la convention mentionnée ne suffit plus, ni formellement ni au niveau du contenu, et qu'elle doit faire place à une nouvelle convention. Ceci en particulier, parce qu'il est indispensable d'avoir le nouveau numéro AVS à 13 chiffres pour tous les enfants ayant droit aux allocations, et parce que la livraison doit se faire de façon continue, immédiatement et sous une forme électronique.

**Cette nouvelle convention remaniée ([annexe](#)) remplace l'ancienne au 1<sup>er</sup> janvier 2010.** Vous êtes cordialement invités à nous renvoyer ce document signé, pour autant que vous soyez d'accord avec le contenu, et dans la mesure où vous pouvez et voulez remplir les obligations liées à la Gérance de dossiers déléguée. Nous vous remercions pour le **renvoi jusqu'au 30 avril 2010 au plus tard.**

Si vous renoncez à conclure la nouvelle convention avec nous, déclarez-vous alors d'accord que nous vous retirions de la procédure de décompte simplifiée avec gérance de dossiers déléguée, à partir de 2010. Dans ce cas, nous vous prions de transférer **les documents utiles de tous les enfants ayant actuellement droit aux allocations familiales** (formulaires d'annonce, actes de naissance, attestations de formation etc.) **jusqu'au 30 avril 2010** au plus tard, à notre Caisse de compensation pour allocations familiales, afin que la gestion resp. la continuation des dossiers reste garantie par nos soins. Le transfert de ces documents peut aussi se faire électroniquement (de préférence en format PDF).

Nous vous remercions pour la bonne collaboration et restons volontiers à disposition pour répondre à vos questions éventuelles.

Meilleures salutations

FAMILIENAUSGLEICHKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER  
Bernhard Dudler (Responsable d'équipe)

Annexes – [Convention](#) sur la Gérance de dossiers déléguée (Procédure de décompte simplifiée)  
– [Mémento](#) «NAVS13 pour les enfants ayant droit aux allocations...» et «Confirmation de l'organe de révision»